Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/10/2026 à 14h22
Réference de l'AR : 054-215404989-20260928-DELIB_54_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :29

Nombre de conseillers en exercice :29

Date de convocation : 22 septembre 2026

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 22/09/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Présidence : Catherine KRIER, Maire.

Etaient présents :

DOUTÉ Fabien, ALBALADEJO Nicolas, LEFEVRE Mélanie, KACZMAREK Laëtitia, MARIN Marie-Pascale, RAMISCH Isabelle, MASSON Camille, SEFIANI Siham, KUJAWA Patrick, THIVET Laura, ARNAIZ DE LA FUENTE Miguel, HURET Emmanuelle, LHUILLIER Laurence, MOINE Philippe, LAPOINTE Annie, NORMANT Vincent, ASSIAKH Lucie, LHUILLIER Aurélien, LEFEUVRE Patrice, IUNG Romaric, DUBAS Patrick, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, PARET Evelyne, VERON Armelle

Absents représentés : DENAIX Christine pouvoir donné à PARET Evelyne, FORTINI Roland pouvoir donné à ARNAIZ DE LA FUENTE Miguel, GUILLIN Stéphane pouvoir donné à MOINE Philippe
Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur ALBALADEJO Nicolas

Membres présents.....26
Absents représentés…….....3
Absents.....0
Votants.....29

Délibération DELIB_54_2026
Modification du RIFSEEP - Rapporteur : Catherine KRIER

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
26	*3*	*23*	*6*	*0*	*0*

Exposé des motifs

La délibération du 10 décembre 2018 a instauré le RIFSEEP pour les agents de la collectivité.

La délibération du 18 décembre 2023 a complété la liste des cadres d'emplois éligibles en tenant compte des derniers décrets d'application.

La délibération du 14 avril 2025 a modifié la délibération du 10 décembre 2018 et complétée la délibération du 18 décembre 2023 en modifiant les articles 4 et 8 relatifs à la détermination de l'enveloppe du RIFSEEP et à la modalité de maintien ou de suppression du RIFSEEP.

L'avis du CST en date du 21 septembre 2026.

En raison des mouvements liés aux mutations et promotions, de la nécessité d'accompagner de nouveaux besoins et recrutements à venir, de doter les encadrants d'outils de management liés à la rémunération, il y a lieu de réviser la délibération du 14 avril 2025, notamment en augmentant les plafonds IFSE et CIA, dans le respect des plafonds maximums prévus par L'Etat.

Sont concernés les agents relevant du groupe de fonctions suivants :

• A1

Considérant que les derniers décrets d'application permettant une transposition totale des grilles de la Fonction Publique d'Etat vers la Fonction Publique Territoriale ont tous été publiés.

Il est proposé de modifié la délibération du 14 avril 2025 ;

Ainsi l'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 : Détermination de l'enveloppe du RIFSEEP

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe l'IFSE liée aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon les groupes de fonctions.

À titre préalable, il est précisé que la présente modification intervient dans un contexte particulier et revêt un caractère urgent.

La collectivité est en effet appelée à procéder à la nomination d'un nouvel agent sur l'emploi de Directeur général des services. Compte tenu du niveau de responsabilités attaché à cet emploi, de son positionnement au sein de l'organisation administrative de la collectivité et de la situation indemnitaire dont bénéficie l'intéressée dans son emploi d'origine, il apparaît nécessaire de disposer, dès sa prise de fonctions, d'un plafond indemnitaire permettant de fixer sa rémunération dans des conditions cohérentes avec son niveau de responsabilités et compatibles avec le cadre réglementaire applicable.

Cette adaptation ponctuelle du plafond applicable au groupe de fonctions A1 « Direction générale » a donc pour objet de permettre à l'autorité territoriale de déterminer le régime indemnitaire de la nouvelle Directrice générale des services dans le respect du principe de légalité et des plafonds réglementaires applicables, sans attendre la refonte globale du régime indemnitaire de la collectivité.

Cette modification présente ainsi un caractère urgent dans son objet, la collectivité ayant vocation à engager ultérieurement une révision plus globale des groupes de fonctions et des plafonds indemnitaires applicables à l'ensemble des cadres d'emplois concernés. En effet, un document de régularisation du RIFSEEP tenant compte de la situation actuelle de la commune devra faire l'objet de l'avis du prochain CST et de l'approbation du CM avant la fin 2026 pour une prise d'effet dès le 1er janvier 2027.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir les montants maxima annuels applicables, dans la limite des plafonds réglementaires définis pour les corps de référence de l'État et conformément au principe de parité applicable à la fonction publique territoriale.

Cadres d'emploi	**Groupe de fonctions**	**Plafonds annuels IFSE**	**Plafonds annuels CIA correspondant à 15% de la part IFSE**
• Attachés territoriaux	A1 (Direction générale)	**36 210€**	**6 390€**

Les montants précités constituent des plafonds. Ils ne constituent pas des montants automatiquement attribués aux agents.

Les autres dispositions restent inchangées.

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

• D'adopter les modifications concernant la détermination de l'enveloppe du RIFSEEP et les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP selon les conditions exposées ci-dessus;

• De définir l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1er octobre 2026 ;

• D'autoriser Madame le Maire à définir les montants et attributions individuelles versées aux agents par arrêté et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;

• Certifie que les crédits seront prévus au budget primitif de l'année.

Adoptée à la majorité des votants.

Pour : 23

Contre : 6 (Mmes LANUEL-LE MARÉCHAL, LHUILLIER, VERON, MM. MOINE, GUILLIN, MARTIN)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 2 octobre 2026
Catherine KRIER,
Maire.



Catherine KRIER

Catherine KRIER
2026.10.02 14:06:37 +0200
Ref:11888200-17963850-1-D
Signature numérique
la Maire